



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 105828

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les infirmiers à propos du code de déontologie de leur profession. La loi du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers a prévu l'élaboration d'un code de déontologie des infirmiers par le conseil de l'ordre des infirmiers. Ce code de déontologie, qui doit établir des règles précises fixant les devoirs des infirmiers envers leurs patients mais également entre eux-mêmes ou envers les autres professionnels de la santé, revêt une importance capitale pour la profession. Validé par le conseil de l'ordre le 2 février 2010, il n'a toujours pas fait l'objet d'un décret. Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement dans ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105828

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3878

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)